



Donation entre époux et blocage de successoral

Par **fleure des iles**, le **03/05/2009** à **01:54**

Bonjour,

je suis ravi d'avoir trouver ce forum , mon père est décédé en 2006 a iles de la REUNION , il c'est remarier sans enfant ma soeur et moi meme nous sommes les enfants d'un premier mariage. nous avons contacter le notaire charger de la succession de notre père , j'ai attendu 1 an pour avoir un réponses de mes courriers du notaire , j'ai voyager pour le rencontrer le notaire qui ma remis une photocopie de la donation , j'ai en aussi rendu visite à ma belle-mère pour les 3 options , plusieurs courrier à belle-mère qui na jamais répondu. lors de ma dernière , elle adresser une mise en demeure , pour choisir l'option et ma conseiller d'attendre , 6mois a ce jour je n'ai toujours aucune réponse . est-elle dans ses droits succession fermer ?

D'IGNORER dans cette succession?

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **13:58**

Bonjour,

Y avait-il un bien immobilier appartenant à votre père ou à 50/50 entre votre père et votre belle-mère ?

Cordialement.

Par fleure des iles, le 03/05/2009 à 15:02

Bonjour, laure je vous remerci de m'avoir répondu , mais ma belle -mère ne répond pas à mes courriers , entre temps elle a vendu voiture prersonnel du défunt 607 neuve, 3 mois après décès , constuire loue maison , tout sa sans nous informer , j'ai u un entretien avec elle et reste dans l'ignorance de ce droit , le notaire charger de la succesion demande d'attendre que madame se présente à son cabinet , j'ai fais un séjour de 3 semaine à mon dernier entretienelle ma conseiller d 'adresser une mise en demeure pour qu'elle choisit l'option , sa fait plus de six mois j'ai toujours aucune réponse. le notaire ne pouvais pas donner plus d'explication claire. j'ai adresser mon dossier à un juge de paix et à un avocat sur iles a ce jour j'attend réponse .

Est-ce que au bout de 2ans presque 3 est-elle dans ces droits de choisir l'option come bon le veux . alors on lui demander depuis 4 mois après décès ou passe en usufruit? MERCI AVOUS

Par fleure des iles, le 03/05/2009 à 15:18

Terrain bien propre aquis de mon grand-père que j'ai passer toute mon enfance ma belle-mère n'a jamais travailler. le notaire que j'ai contacter à ANDUZE ma conseiller d'attendre avant d'écrire à la cambre des notaire puisque sa peu bloquer tout et par respect pour son collègue oui et les restes c 50:50 mon dècèdè d'un cancer sans nous informer du dècè dur pour moi vous s'avez j'ai attendu 2ans pour me rassurer qu'il était vraiment mort malgré l'actes de décès,elle nous as même interdit de lui parler à sa fin vie. lui arracher le téléphone des mains, c'est que je veux atteindre le partage de la succession et j'ai besion de l'aide merci à vous

Par Marion2, le 03/05/2009 à 16:25

Le notaire chargé de la succession me semble un peu (même beaucoup) laxiste...

N'hésitez pas, contactez très rapidement la chambre des notaires, votre situation est inadmissible.

Cordialement.

Par fleure des iles, le 03/05/2009 à 16:44

merci, la chambre des notaires de iles de la Réunion ou européenne , je vous remerci infiniment. je vous tiendrez au courant.

Par fleure des iles, le 08/05/2009 à 12:56

bonjour Laure, j'aurai besoin de vos conseils . j'ai adresser une lettre de relance à ma belle-mère avec accuser réception qui ma été retourner , madame ne sais pas déplacer elle continue de rester dans le silence absolue.Pas de réponse du notaire chargé de la succession , mon notaire à ANDUZE ma demander de d'envoyer un huissier de justice pour un inventaire à qui et comment je doit procéder et si on ne me répond toujours pas aucun document me confirme que les choses ,lundi je vais appeler mon notaire dans le Gard , je vais lui demander les démarches à suivre,je suis sur qu'il va me dire d'attendre que son collègue répond je ne sais comment faire pour la demande d'un huissier et comme j'ai envoyer un mon dossier au tribunal de grand instance de St Denis la REUNION Qu'estce que vous en pensez si il vont prendre mon dossier au serieux ? MERCI de me répondre !!!!!

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 13:50**

Bonjour fleure des iles,

Je laisse le soin à Bertrand, qui est spécialiste dans les successions, de vous répondre.

Bonne journée à vous.

Par **fleure des iles**, le **08/05/2009 à 14:42**

vous pensez qu'il vas lire mon message? SUR CE FORUM , bonne journée à vous !

Par **Bertrand**, le **08/05/2009 à 17:23**

Bonjour fleure des îles,

Si j'ai bien compris, vous disposez d'une copie de la donation entre époux que votre père a consentie à votre belle-mère. N'y-a-t-il pas, dans cet acte, un paragraphe sur le délai d'option dont dispose votre belle-mère ? Par exemple : "Après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de X mois, Madame MACHIN sera réputée après avoir opté pour XXXXX".

Cordialement,

Bertrand.

Par **fleure des iles**, le **08/06/2009 à 20:35**

Bonsoir Bertrant ,

Vous m'avais conseiller de contacter mon Notaires et je l'ai fais .

Voilà se qu'il m'a répondu : " Je vous rapelle qu'il vous appartient de faire cette mise en demeure au conjoint suivant survivant, pour l'exercice de l'option en vertu de la donation entre époux.

Le notaire peut faire cette mise en demeure .

La donation entre époux précise " Le choix de la quotité dsiponible donné appartiendra exclusivement à la donataire qui pourra attedre le partage de la succession pour exercer son otption , à moins qu'elle n'y soit contrainte préalablement par l'un ou l'autre des héritiers réservataires .

Je voudrais savoir si ma soeur et moi étions les réservataires ?

Sa Fait plus de 3 ans qu'on demande au notaire de faire avncer les choses sa reste toujours sur les mêmes réponse . merci de me renseigner je sais plus quois faire

Par **Bertrand**, le **09/06/2009** à **22:56**

Bonsoir,

En tant qu'enfant du défunt, vous êtes précisément héritière réservataire.

Appréciation personnelle : j'ai peur que, même une fois que votre belle-mère aura exercé son option, vous risquez de ne pas voir de grands changements (car il est fort probable qu'elle choisisse une quotité en usufruit).

Est-ce qu'il y a dans la donation une phrase ressemblant à cela : "a défaut d'avoir opté avant son décès, la donataire sera réputée avoir opté pour l'usufruit..."

Cordialement,

Bertrand.

Par **fleure des iles**, le **09/06/2009** à **23:28**

bonsoir bertrand ,je répod se qui est écrit dans la donation le choix de la quotité disponible donne appartient exclusivement à la donataire qui pourra attendre le partage pour exercer son option. à mon qu'elle soit n'y soit contreinte préalablement par l'un ou l'autre héritier résevataire. merci de m'èclaircir je ne comprend plus ,nos droit ? elle a toute hérité san nous informer par écrits ?

Par **Bertrand**, le **09/06/2009** à **23:36**

Non, absolument pas.

Je disais juste que si elle choisit l'usufruit de la totalité de la succession, elle en a la jouissance et vous ne pouvez pas dire grand chose. Vous récupérerez les biens lors de son

décès.

Cordialement,

Bertrand.

Par **fleure des iles**, le **09/06/2009** à **23:59**

Si je comprend bien sa ne vaut plus la peine ma soeur et moi même de se battre pour la liquidation de la succession de notre défunt père puisque de toute les façons ma belle-mère ne répond à aucun courrier comme si on était mort aussi.

Par **fleure des iles**, le **10/06/2009** à **00:09**

tu peux me répondre sur cette phrase en cas d'existence ayant droit à une réserve légale dans la succession du donateur et si la réduction en est demandée.cette quotité disponible qui serront rigueur au décé du donateur, je ne comprend le sens de la phrase ? merci a vous

Par **Bertrand**, le **10/06/2009** à **19:13**

Bonsoir,

Normalement, elle a droit à toute la succession, mais comme on ne peut pas vous déshériter ta soeur et toi, on "réduit" cette donation à l'une des trois quotités qu'elle a le droit de choisir (dont la totalité en usufruit). Avec tous les courriers que vous avez faits, vous avez demandé implicitement la réduction.

Cordialement,

Bertrand.

Par **fleure des iles**, le **10/06/2009** à **19:51**

Bonsoir bertrand , j'aurai besion de votre aide pour que peux avancer dans mes démarches je n'ai pas fait d'étude , mais je veux aller jusqu'au bout , pour la réduction j'ai exiter, je ne sais pas encore bien nos droit. a t'elle le droit de vendre ,de louer , construire sans permis de construire et garder la succession fermer ? MERCI A TOI

Par **Bertrand**, le **10/06/2009** à **20:26**

Elle a le droit de louer (certaines locations seulement) mais elle n'a pas le droit de vendre.

Par fleure des iles, le 10/06/2009 à 21:00

bonsoir, je me suis mal exprimé dans , mes questions ? voilà j'ai adressé un courrier à la mairie de la ville ou abrite ma belle-mère pour être sûr quelle abrite à l'adresse d'où j'envoie le courrier et demander la date de construction à l'emplacement du garage qui a été effectué l'année après le décès, la réponse est contraire sans permis de construire ? je peux informer les impôts ? merci

Par fleure des iles, le 11/06/2009 à 19:34

Bonsoir, la succession fermée , litige avec notre belle-mère on nous dit qu'il faut porter plainte et prendre un avocat pour le partage de la succession , si ma belle-mère choisit l'option USUFRUIT quand bon lui semble est-elle dans son droit , avec un délai de six mois après décès ? ça va bientôt 3 ans qu'elle nous ignore . Je voudrais savoir qu'il y a-t-il dans une succession ? Si je prenais un avocat en France quel chance aurais-je ? Pourrais-tu faire quelque chose pour moi ? M'aider dans mes démarches et la liquidation ?

Par Bertrand, le 14/06/2009 à 19:20

Bien sûr, un avocat pourrait vous aider. Il faudrait peut-être sérieusement l'envisager si votre belle-mère persiste à ne pas répondre.

Cordialement,

Bertrand.

Par fleure des iles, le 14/06/2009 à 19:49

Bonjour Bertrand , j'ai adressé un courrier à la chambre des notaires à la Réunion il m'a reçu mon dossier dans l'attente d'une réponse je me renseigne pour un avocat sur l'île par l'intermédiaire d'une tante qui réside sur l'île, je tiens au courant de mes démarches et je vous remercie pour tout. très bon dimanche à vous !

Par fleure des iles, le 28/06/2009 à 14:49

Bonjour Bertrand ,

J'aurais besoins de quelque conseil de vous .

J'ai reçu les nouvelles fraiche de La Réunion ce n'est pas du soleil , de la chaleur tropical , des sourires des réunnionais ou encore des fruits exotiques .

J'ai reçu les courriers de mon notaire charger de la succession dater du 19/06/08 m'indiquant les copies adresser à la chambre des notaires je ne comprend toujours pas pouvais vous m'éclaircir . Dans ce dossier le notaire conseil au héritiers toute les pièces pour la signature de la succession .

Le notaire me dis il appartient aux héritier de saisir un notaire pour régler une succession et de lui communiquer les différent renseignement concernant la personne décédé (état civil actif de la succession et passif de la succession) Pouvais vous m'expliquer les démarcher à suivre ... Je suis assez perdu et j'ai aucun document à ma possession pour le passif .

La chambre de notaire me précise **Principales étape du règlement d'une succession**

En l lieu , désigner les héritiers vérifier l'absence ou l'existence de disposition testament . (Pas de testament à ma connaissance) Conduira la notaire adresser le l acte de notoriété . Il après cette formalité il convient de vérifier actif et de passif (J'ai envoyer le courrier à la banque) Les héritiers et légataire sont en principe tenue de souscrire une déclaration de succession .

Il me demande les pièces à fournir qui est nécessaire pour ouvrir la succession mais ma belle-mère ne répond toujours pas ...

Je vous remercies de me répondre passer un bon dimanche avec un très bon soleil .

Par **fleure des iles**, le **28/06/2009** à **16:28**

j'ai oublié quelque détail tout se qu'il me demande c'est a ma belle de fournir les documents immobilier que je n'ai pas à ma possession j'ai envoyer une lettre à la banque et au centre des impots j'attends réponse je pense que mon notaire à ANDUZE nous as confirmer qu'il n'avait pas de dette, comment le s'avoir pour que je peux envoyer courrier ? il ma parler de l'inventaire que je lui avais demander les démarches a suivre puisque je suis en Métropole l'huissier il faut qu'il réside sur l'iles . Comment faire pour ces renseignements qui serviront de base à la déclaration de succession cinq étapes principales du règlement de la succession ? alors que ma belle-mère ne répond pas à mes courrier ?

Une question que j'ai du mal à comprendre Deuxième principe: les biens précédemment donnés doivent faire l'objet d'un rappel fiscal pour la période de six ans ce délais ne concerne que les donations enregistrées . coment passer à tous ces étapes qui et comment m'adresser pour continuer et arrivé à la liquidation ?

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **12:05**

c'est simple , si il y a donation au dernier vivant de tout ses biens la succession ne s'ouvre même pas !!

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **14:52**

bonjour j'ai reçu votre réponse , vous me disiez que la succession ne s'ouvre pas alors que j'ai reçu des réponses de mes notaires, qui me répond que ma belle-mère n'est pas dans ses droits , j'ai pris un avocat ,pouvez me donner le code civil qu'une succession reste fermer avec une donation au dernier vivant? peut-être une nouvelle loi ... si vous pouvez m'informer , les détails une succession reste fermer avec une donation entre vivant , j'ai reçu aucun document de l'administration me disant que nous étions ma soeur et moi . était exclu de la succession la loi donne 6mois de délai pour choisir une des trois l'option merci de me préciser .

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **15:31**

il existe 3 possibilités , la première cette femme prend tout le patrimoine en usufruit , cela signifie qu'elle en jouit comme bon lui semble sans jamais pouvoir le vendre , puisque les réservataires sont nu-propriétaires?

La seconde 3/4 en usufruit et 1/4 en pleine propriété , sachant que ce 1/4 ne doit pas dépasser la quotité disponible , sinon il y aurait rapport auprès des enfants réservataires (les siens et vous)

la troisième varie en fonction du nombre d'enfants , soit la moitié , le 1/3 , 1/4 en pleine propriété .

Ceci définit ce qu'on appelle l'option du conjoint survivant que le notaire doit convenir avec cette femme .

Bien entendu , le plus compliqué ce sera après son décès , entre vous et ses enfants .

donc , à ce jour la succession n'est pas ouverte , elle le sera à la mort de cette femme !!

à mon avis si elle veut vous embêter , elle va prendre en quasi usufruit tout le patrimoine , cela signifie qu'elle en jouit comme elle le veut et même louer ces biens en toute légalité , la seule réserve c'est de ne pas pouvoir vendre sans l'accord des enfants , mais là il y a problème , elle pourrait très bien se mettre d'accord avec ses enfants pour vendre une partie de ces biens car eux comme vous sont nu-propriétaires.

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:11**

avant tout , tiens à vous remercier, de m'avoir répondu ,madame n'a pas d'enfant... nous sommes les enfants du défunt

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **17:28**

Cela facilitera la succession lors du décès de cette personne , je suis un peu morbidemais bon !!

faut qu'elle choisisse une option rapidement , attention comme je l'ai dit , qu'elle ne dépasse pas la quotité disponible
bonne chance

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:28**

Ma soeur et moi -même d'après la loi nous sommes les réservataires , le droit de l'usufruit toute courrier adresser à madame , refus de la destinataire ne répond même pas au notaire la chambre des notaires me renvoie au notaire charger de la succession, afin de dresser une mise en demeure qu'elle refuse le courrier , réponse du notaire madame reste dans l'ignorance de ce droit,

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:31**

MERCI BEAUCOUP ,

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:35**

je vais vous embêter encore une question , 4 ans madame ne veux pas choisir l'option , veut rien avancer , elle nous répond quelle na pas l'attention de choisir l'option qu'elle garde tout ... est- elle dans ses droits , merci encore

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **18:00**

c'est illégal simplement , le juge peut prendre la décision à sa place , pendant tout ce temps , soit 4 ans elle jouit de biens de façon illégale puisqu'elle n'a pas choisi d'option .

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **18:03**

MERCI BEAUCOUP ... sa me rassure et journée à vous

Par **fleure des iles**, le **27/09/2009** à **17:33**

bonjour à vous tous , c fleur îles j'aurai voulu un renseignement qui pourra m'aider à finir ma lettre.voilà je vais avoir un peu mal à m'exprimer j'ai fait une demande pour un avovat avec réponse favorable pour me présenter dans le confit de la successio, de mon défunt père je n'ai pas les moyen de payer et j'ai entendu parler de fraction dans la succession je ne sais plus pouvez vous me renseigner merci.